

Éthique professionnelle bso

L'image de l'homme, l'attitude et le comportement

Le présent code d'éthique se réfère à la Charte des Droits de l'Homme de l'ONU et constitue pour les conseillères/conseillers bso la base de leur action professionnelle.

L'image de l'Homme et l'attitude

Tous les êtres humains méritent le respect et la reconnaissance, quel que soit leur origine, leur sexe, leur religion et la conception de leur vie. Cela ne signifie cependant pas la pleine approbation de tous les comportements.

Tous les êtres humains ont le droit à la liberté d'expression et le droit à l'éducation et à l'épanouissement de leur personnalité.

Chaque personne est unique, une personnalité autonome et en même temps dépendante du dialogue. Elle apprend et se développe toute au long de sa vie.

L'activité consultative se passe toujours au sein de relations.

La reconnaissance de la valeur et l'intégrité de la personne humaine sont toujours la priorité des conseillères/conseillers bso.

Les conseillères/conseillers bso se distancent de positions fondamentalistes ou sectaires qui réfutent un ou plusieurs droits de l'Homme, qui ne les respectent pas ou qui les violent.

Comportement

Les conseillères/conseillers bso disposent de leur propre concept de conseil. Ils veillent à la transparence en matière de leur travail et de leur contexte professionnel et personnel. Les liens institutionnels et personnels sont divulgués dans la mesure où ils concernent les personnes et les institutions.

Les conseillères/conseillers bso ne prennent pas partie. Ils façonnent les champs de tensions entre leur mission institutionnelle et les besoins des personnes concernées de manière professionnelle.

Les conseillères/conseillers bso respectent de la dignité intangible de l'Homme, les décisions autonomes et favorisent l'action responsable.

Les conseillères/conseillers bso ne se considèrent pas supérieurs et agissent de manière authentique et congruente. Ils sont capables d'autocritique concernant leurs personnalités et leurs activités de conseil.

Les conseillères/conseillers bso s'engagent sur le principe de la confidentialité concernant les personnes et les contenus de leur activité de conseil. Si les conseillères/conseillers bso se heurtent à des conflits de conscience, ils transmettront les informations uniquement après avoir vérifié toutes les options possibles.

Lors de l'exécution de leur mission, les conseillères/conseillers bso s'orientent toujours aux besoins des clients.

Les conseillères/conseillers bso prennent part au système garantie de la qualité et du développement de la qualité bso.

Mars 2009